



REGLEMENTATION VOIRIE

Arrêté portant autorisation de création d'un bateau d'accès 11 rue du Petit Prince

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1.
- Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du 3 novembre 2015,
- Vu le permis de construire numéro 09407320C1034 du 18 mai 2021,
- Vu la pétition par laquelle Madame Laurence OLLIVIER demande l'autorisation de réaliser un bateau d'accès au numéro 11 rue du Petit Prince à Thiais,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

ARRETE

- ARTICLE 1: L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée est accordée. À charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions et aux conditions suivantes :
 - L'accès à traiter est situé au numéro 11 rue du Petit Prince,
 - > Le bateau ne pourra pas avoir une pente en travers supérieure à 2 % et inférieure à 0,5 %,
 - ➤ Le sol support doit être composé d'une couche minimale de 20cm de grave ciment compactée, revêtu d'un tapis d'enrobé type BBSG 0/6 de 5cm,
 - Les bordures doivent être constituées de 2 abaissables d'un mètre aux abords.
 - La section courante doit comporter un jour de 2 à 4cm de hauteur.
- ARTICLE 2: Les ouvrages existants des réseaux concédés, de l'éclairage public, des regards de visite, des supports divers, pouvant être un obstacle à la réalisation des travaux concernés, pourront être déplacés ou renforcés, au besoin, aux frais du pétitionnaire. Les demandes de renseignement auprès des concessionnaires sont obligatoires.
- ARTICLE 3: Les lieux seront restitués en parfait état de propreté. La prolongation sera annulée de plein droit, si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans un délai d'un an.
- ARTICLE 4: Un arrêté provisoire de circulation et de stationnement sera nécessaire pour exécuter les travaux. La société chargée des travaux devra faire sa demande d'arrêté auprès des Services Techniques au moins 20 jours avant le commencement des travaux. La signalisation et le balisage seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: Le pétitionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus de présenter un plan d'exécution et <u>d'indiquer deux jours à l'avance</u> à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire :

➤ Madame Laurence OLLIVIER

Fait à THIAIS, le 2 3 NOV 2022

LE MAIRE, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.